



REGLEMENT DU JEU – « #LoveKoons » CONCOURS PHOTO VOTE DES INTERNAUTES

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Centre National d'Art et de la Culture Georges Pompidou (ci-après dénommé « l'Organisateur ») - établissement public administratif à caractère culturel dont le siège est à Paris 75191 cedex 04, représenté par Monsieur Alain Seban, Président.

L'Organisateur organise un jeu-concours qui aura lieu du vendredi 6 février 2015minuit, au dimanche 15 février 2015, 20 heures, dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé sur les réseaux sociaux du Centre Pompidou, à l'adresse <http://www.twitter.com/centrepompidou>, <http://www.facebook.com/centrepompidou.fr> et <http://instagram.com/centrepompidou> dans le cadre de l'exposition « Jeff Koons, une rétrospective » et à l'occasion de la Saint Valentin.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire au Centre Pompidou dans un délai de 5 de jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Centre Pompidou
Direction des Editions – Service Multimédia-
CONCOURS « #LoveKoons »
4, rue Brantôme
75191 Paris Cedex 04

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation.

Le Centre Pompidou serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels du Centre Pompidou, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres de leur famille, ainsi que les membres du jury.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photo permettant de participer au concours. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes mail, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram du Centre Pompidou, ainsi qu'à l'entrée et dans l'exposition « Jeff Koons, une rétrospective ».

3.2 Explication du principe du Jeu :

La participation à ce jeu se fait exclusivement en envoyant des messages contenant la photo candidate et le mot-dièse #LoveKoons sur Twitter, via le compte Twitter du participant, et sur Instagram, via le compte du participant.

Les participants doivent envoyer une photo ci-après « la Photo » sous la forme d'un selfie permettant de distinguer l'œuvre Hanging Heart, de Jeff Koons. Un gagnant sera désigné à l'issue du vote des internautes sur la page Facebook du Centre Pompidou.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

o Inscription au jeu concours : du vendredi 6 février 2015, minuit, au dimanche 15 février 2015, 20 heures.

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers les réseaux sociaux gratuits Twitter, Instagram et Facebook.

L'envoi du message avec la photo vaudra inscription au jeu concours.

o Désignation des gagnants / Clôture du Jeu : 15 février 2015

1. Publication des Photos sur l'album dédié de la page Facebook du Centre Pompidou

Toutes les photographies seront publiées dans un album dédié sur la page Facebook du Centre Pompidou chaque jour à 18h. Les photographies publiées sur les réseaux sociaux avant 17h seront mises en ligne dans l'album à 18h le jour même. Et ce jusqu'au dimanche 15 février 2015.

Les photographies contenues dans l'album de la page Facebook du Centre Pompidou seront diffusées sur un écran in situ à l'entrée de l'Exposition « Jeff Koons : la rétrospective » au 6^{ème} étage Galerie 1.

2. Vote sur l'album dédié de la page Facebook du Centre Pompidou

La photographie qui emporte le plus de « j'aime » ou « like » sur l'album la page Facebook du Centre Pompidou le dimanche 15 février à 20h est réputée comme gagnante. En cas d'égalité, c'est la première photographie publiée sur l'album de la page Facebook du Centre Pompidou qui remporte le lot.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Suite à cette désignation, le Centre Pompidou prendra contact avec le gagnant, en lui adressant un message, directement sur la publication originale de la photographie, ou sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que le Centre Pompidou jugera nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom,

adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

o Révélation des gagnants : 16 février 2015

Le nom du gagnant sera révélé le lendemain de la clôture, soit le 16 février 2015 à 11h, sur les compte Twitter, Instagram et Facebook du Centre Pompidou.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les internautes procèdent à la sélection du gagnant par un vote à travers la fonction « j'aime » ou « Like » de Facebook, sur un album créé par le Centre Pompidou et accessible depuis sa page.

Cependant, la validation à la participation au concours est soumise aux critères techniques et esthétiques suivants :

- Présence du mot-dièse #LoveKoons dans le message écrit,
- Forme du selfie (égoprotrait) de la Photo Présence de l'œuvre *Hanging Heart* de Jeff Koons dans la Photo, en totalité ou de manière partielle.

ARTICLE 5: DOTATION

Le gagnant disposera d'un catalogue de l'exposition Jeff Koons au Centre Pompidou, dédié par l'artiste.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le gagnant recevra son lot par courriel envoyé par le Centre Pompidou, dans un délai de 5 jours ouvrables après la communication par le gagnant de son adresse postale au Centre Pompidou.

Si dans un délai de trois jours ouvrables après la mise en ligne du nom du gagnant et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, le Centre Pompidou n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété du Centre Pompidou et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et le Centre Pompidou se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par le même système que le premier gagnant aura été désigné. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le Centre Pompidou se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à un tiers et ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Le participant ou la personne en charge de l'autorité parentale du participant mineur cède gracieusement au Centre Pompidou, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée du jeu concours objet du présent règlement, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitations (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation de la Photo dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, le participant cède au Centre Pompidou :

- le droit de mettre en ligne la Photo sur les réseaux du Centre Pompidou, en image basse définition ne permettant pas un usage commercial.

Par Mise en ligne sur les réseaux du Centre Pompidou, il convient d'entendre la mise à la disposition du public de la reproduction numérique de tout ou partie de la Photo, sur tout type de matériel de réception et par tout procédé de diffusion et notamment par l'intermédiaire de réseaux numériques de transport de données tels que le site Internet du Centre Pompidou, tout site dont il est ou sera éditeur ou coéditeur, les pages éditées par le Centre sur les réseaux sociaux les Sites Internet des partenaires du Centre Pompidou) ou par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie.

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie de la Photo selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format.

- le droit de présenter et communiquer au public la Photo , par tout procédé actuel et futur de communication au public , et sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour.

Les droits d'exploitation sur la Photo sont consentis au Centre Pompidou dans le cadre de ses activités non commerciales, muséales, culturelles, pédagogiques, d'information et de recherche.

7.2 Le participant garantit au Centre Pompidou être le seul auteur de la Photo qu'il soumet au Centre Pompidou dans le cadre du Jeu. Le participant garantit que la Photo est originale et inédite. A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la Photo. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit le Centre Pompidou contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de sa Photo , le nom du participant sera mentionné conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant s'engage à autoriser Le Centre Pompidou à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière du Centre Pompidou puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Centre Pompidou
Direction des Editions – Service Multimédia-
CONCOURS « #LoveKoons »
4, rue Brantôme
75191 Paris Cedex 04

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Le Centre Pompidou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amenés à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10: RESPONSABILITE

Le Centre Pompidou ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, le Centre Pompidou ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Le Centre Pompidou ne saurait être tenu responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Le Centre Pompidou ne saurait être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement de Twitter, d'une modification de ses conditions d'utilisation ou de sa forme.

Si le Centre Pompidou met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu responsable des erreurs (notamment d'affichage sur la page Twitter, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation de Twitter des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, le Centre Pompidou ne saurait être tenu responsable en cas :

- × De problèmes de liaison téléphonique,
- × Des problèmes de matériel ou logiciel,
- × De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Centre Pompidou, à ses partenaires
- × D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- × De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Le Centre Pompidou n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne leur sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Centre Pompidou, il se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, le Centre Pompidou se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : PUBLICATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit sur la page Facebook du Centre Pompidou où il peut être consulté et imprimé.

ARTICLE 12: DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitée hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement.

**Centre
Pompidou**